



LE POLYHANDICAP

Association des Parents d'Enfants Handicapés
de Nouvelle-Calédonie

DEFINITION



« Personnes présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficiences motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale, au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique »

Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques



En complément de cette définition réglementaire, l'apport du Groupe Polyhandicap France (GPF)

Le polyhandicap est une situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu en cours de développement ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain (....).

La situation complexe de la personne polyhandicapée nécessite, pour son éducation et la mise en œuvre de son projet de vie, le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles, l'ensemble concourant à l'exercice d'autonomies optimales.

UNE RECONNAISSANCE DE LA SPECIFICITE DU PH DANS LA DEFINITION NATIONALE DU TERME HANDICAP

Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



LE POLYHANDICAP, CE N'EST PAS...

- Une infirmité motrice cérébrale (IMC)
- Un multi ou plurihandicap
- Un sur handicap



LES CAUSES DU POLYHANDICAP

>> le taux de prévalence : 1,2/1000 naissances pour la métropole soit ramené à la NC à 4/5 naissances par an

- 30% : causes inconnues
- 70% : plus ou moins identifiées

- Causes prénatales, congénitales : 50%

Malformations, AVC prénataux, causes génétiques, maladie évolutive ou dégénérative

- Causes périnatales : 15%

Souffrances obstétricales et souffrances foetales (grande prématurité)

- Causes post-natales : 5 %

méningo-encéphalites, arrêts cardiaques



UNE PERSONNE POLYHANDICAPEE...

- Est très réceptive, majoritairement très joyeuse
- Est très sensible (avec une grande richesse psycho-affective)
- A des capacités et une temporalité propre
- Est totalement dépendante dans les actes de la vie quotidienne
- Connait des problématiques de santé complexe
- Majoritairement non verbale



En Métropole, un volet polyhandicap spécifique à l'intérieur du plan quinquennal des offres médico-sociales

Inexistant en NC où le polyhandicap peine à être reconnu dans sa spécificité, ce volet se décline en quatre axes stratégiques développés en mesures concrètes :

- ❖ Axe 1: Accompagner en proximité en assurant la continuité des parcours de vie
- ❖ Axe 2: Renforcer et valoriser l'expertise de l'accompagnement du polyhandicap
- ❖ Axe 3: Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'accès aux droits des personnes en situation de polyhandicap
- ❖ Axe 4: Outiller et développer la recherche sur le polyhandicap



Pour toute information complémentaire, ne pas hésiter à contacter l'APEHNC au 25 16 13 ou la MGP au 25 30 30 et secretariat@mgp.nc

